

QUELQUES CONSEILS SUR L'IMPLANTATION ET LA REALISATION DE VOTRE INSTALLATION

SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Pour optimiser et pérenniser la filière de traitement, quelques règles d'implantation et de mise en place doivent être respectées.

Le traitement doit être situé :

- Hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout type de véhicule.
- Hors des cultures et plantations.
- Hors des zones de stockage de charges lourdes.
- Hors des zones de passage d'animaux.

Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit.

EAUX PLUVIALES
Les eaux pluviales notamment issues de sources, drainages, ruissellements ou toitures ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter les distances minimum suivantes :

- 35 m par rapport à un puits ou de tout captage d'eau potable
- 5 m par rapport à l'habitation
- 3 m par rapport à toute clôture de voisinage
- 3 m de tout arbre

Ces distances peuvent être augmentées en cas de terrain en pente.

Lors de la mise en place des systèmes d'assainissement, il faut éviter :

- que les engins de terrassement circulent sur le dispositif de traitement à la fin des travaux.
- tout compactage du sol en place avant l'installation (dans le cas contraire, le terrain sera décompacté et aéré). Les travaux ne doivent pas être réalisés si le terrain est détrempe.



**Pour tout renseignement
le service SPANC
du Pays de Chantonnay est à
votre disposition
au 02.51.94.40.23**



SPANC
Service Public d'Assainissement
Non Collectif



Votre installation d'assainissement non collectif

Votre commune a transféré à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay « le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ». Afin de mener à bien cette mission, la Communauté de communes a l'obligation de créer un SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La loi impose que le SPANC soit exclusivement financé par des redevances payées par les usagers du service : la redevance pour le contrôle conception et celle pour le contrôle de réalisation.

SPANC

Communauté de communes du Pays de Chantonnay
service SPANC
65 av. du Gal de Gaulle, BP 98, 85111 Chantonnay Cedex
02 51 94 40 23 - contact@cc-paysdechantonnay.fr



L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONTRÔLE CONCEPTION et CONTRÔLE RÉALISATION

Phase 1 : Contrôle conception

Redevance de 35 €

Vous venez de retirer un dossier d'assainissement non collectif en mairie comprenant : le formulaire déclaratif joint, des listes de Bureaux d'études et d'entreprises

Vous faites réaliser l'étude de filière par le bureau d'étude de votre choix (3 dossiers) Vous retournez le formulaire déclaratif et 2 exemplaires de l'étude de filière à votre mairie (vous gardez 1 exemplaire à fournir à votre constructeur)



En cas de réhabilitation d'un **ASSAINISSEMENT NON-CONFORME**, des aides financières ont été mises en place Renseignez-vous auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay **AVANT** tout commencement de travaux

La mairie transmet au SPANC votre dossier d'assainissement pour un avis technique sur le contrôle de conception

Phase 2 : Travaux



La mairie vous accorde votre permis ou votre autorisation de travaux

En cas d'avis défavorable

Vous faites réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix

un nouveau contrôle de conception sera effectué après modification

Phase 3 : Contrôle réalisation

Redevance de 48 €

A l'achèvement des travaux et **AVANT REMBLAIEMENT**, vous contactez votre mairie

Un technicien se rend sur votre terrain et émet un avis technique : c'est le contrôle de réalisation

Le Maire vous délivre un certificat de bonne exécution avant mise en service à l'appui de l'avis technique

En cas d'avis défavorable

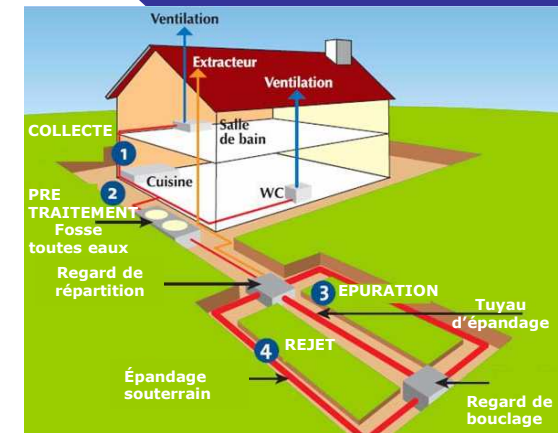
un nouveau contrôle de réalisation devra être effectué après modification

VOTRE INSTALLATION SERA ENSUITE CONTRÔLÉE DANS 8 ANS , AFIN DE S'ASSURER DE SON BON FONCTIONNEMENT ET DE SON ENTRETIEN

DESCRIPTIF D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une filière d'assainissement, en règle générale, comprend les éléments suivants :

- 1 Un réseau de canalisation de collecte, de transferts des eaux usées et des gaz avec une ventilation d'extraction.
- 2 Une fosse toute eau, qui permet un prétraitement, doit être accessible pour permettre les vidanges.
- 3 Un dispositif de traitement : il est défini en fonction de la nature du terrain, de la topographie du site et du type de logement (ex : épandage souterrain en sol naturel, lit filtrant drainé à flux vertical, lit filtrant non drainé, tertre d'infiltration)
- 4 Une évacuation - dispersion suivant le type de traitement réalisé. Et si nécessaire, un poste de relevage.



Les regards de visites devront être et rester accessibles.

Votre installation d'assainissement non collectif devra être réalisée en respectant :

- Les Arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'ANC d'une part, et les modalités du contrôle technique exercé par le SPANC.
- Le DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome pour les maisons d'habitation individuelle.



Une étude de filière, pourquoi?

L'Étude de filière définit les critères permettant la réalisation d'un système d'assainissement prenant en compte l'ensemble des contraintes du terrain et de l'habitation. Pour cela, la nature du sol, la topographie, l'hydrogéologie, la végétation et les contraintes liées aux tissus urbanisés sont étudiées. Elle précise également le type de dispositif à mettre en place ainsi que son dimensionnement et les contraintes de réalisation (niveau de sortie, étanchéité, exutoire...). L'étude fournit également à l'entreprise de terrassements les plans techniques de réalisation des travaux.

Parallèlement, l'analyse de l'étude de filière permettra au SPANC de réaliser le contrôle conception.